

VETO À LA DIVULGATION ET DÉCLARATION ÉCRITE

concernant une personne adoptée ou un parent biologique

Veto à la divulgation et déclaration écrite (*Adoption Act*)

- En vertu de l'*Adoption Act*, les personnes suivantes peuvent demander au registraire de l'état civil de déposer un veto écrit interdisant la divulgation d'un enregistrement de naissance ou d'un autre dossier :
 - ♦ une personne adoptée âgée de 18 ans ou plus et qui a été adoptée en vertu de l'ancienne loi;
 - ♦ un parent biologique nommé sur l'enregistrement de naissance original d'une personne adoptée dont l'adoption a été finalisée en vertu de l'ancienne loi.
- Lorsqu'une personne dépose un veto à la divulgation auprès du registraire de l'état civil, elle doit fournir toute preuve d'identité requise par ce dernier, qui devra traiter le veto à la divulgation.
- Une personne qui dépose un veto à la divulgation peut également transmettre une déclaration écrite comprenant tout renseignement qu'elle souhaite divulguer.
- Lorsqu'une personne qui demande une copie d'un dossier est informée qu'un veto à la divulgation a été déposé, le registraire de l'état civil doit lui remettre toute déclaration écrite qui a été transmise avec le veto à la divulgation.
- Une personne qui dépose un veto à la divulgation peut annuler ce veto à tout moment en notifiant, par écrit, le registraire de l'état civil.
- Sauf en cas d'annulation, un veto à la divulgation reste en vigueur jusqu'à un an après le décès de la personne ayant déposé ledit veto.
- Tant qu'un veto à la divulgation est en vigueur, le registraire de l'état civil ne doit pas divulguer les renseignements contenus dans un dossier qui concernent la personne ayant déposé le veto.

Fausse déclaration

Selon l'*Adoption Act*, une personne ne doit pas faire une déclaration qu'elle sait être fausse ou trompeuse dans une demande, ou en relation avec une demande, de copie d'un enregistrement de naissance ou d'un autre dossier de la Division de l'état civil, ou de dépôt d'un veto à la divulgation ou d'une déclaration de refus de contact.

Selon l'*Adoption Act*, une personne qui fait une fausse déclaration commet une infraction et est passible, sur déclaration de culpabilité, d'une amende maximale de 10 000 dollars ou d'une peine d'emprisonnement.

Ayant lu et compris l'article ci-dessus de la loi,

je, _____ déclare solennellement que je souhaite enregistrer un
(VEUILLEZ ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES LES PRÉNOMS ET LE NOM DE FAMILLE COMPLETS)

veto à la divulgation interdisant la divulgation d'un enregistrement de naissance ou d'un autre dossier conformément à l'article 50 de l'*Adoption Act*.

SIGNATURE DE LA PERSONNE QUI FAIT LA DÉCLARATION

DATE

